

VOS REPRESENTANTS



LAETITIA
GUICHARD
06 98 37 44 95



ALEXANDRA
GROLEAS
06 68 49 63 91



NICOLAS
TARDY
06 98 90 73 65



ALEXANDRE
BERTHELOT
06 98 37 54 31



OLIVIER
PIERSON



ISABELLE
VION
06 62 84 53 89



CAROLINE
MELON
07 60 19 88 86



MAGALI
FRAILLON



CEDRIC
GRENIER
06 67 92 25 69



JULIE LEQUEUX

C'est bientôt la fin de l'année...

**Dois-je reporter des congés ?
Dois-je opter pour le forfait ?**



LES CONGÉS

Je peux poser par anticipation des jours de congés au-delà de mon solde disponible et dans la limite de 5 droits.

Mes soldes CA et RTT, (dans la limite de 5 droits tous motifs confondus) seront automatiquement reportés et intégrés dans mon solde de CA l'année suivante. Si vous avez acheté du Temps à la Carte, ce report sera limité à 1,99 droits.

Rappel des dates pour poser les congés :

Du 1/01 au 30/04 avant le 1er octobre

Du 1/05 au 30/09 avant le 1er février

Du 1/10 au 31/12 avant le 1er juillet

COMPTE EPARGNE TEMPS

A tout moment et jusqu'au 1^{er} décembre de l'année en cours, vous pouvez épargner sur votre Compte Epargne Temps (saisie sur INCA dans la rubrique "Epargne Temps") selon la règle suivante :

Maxi 7 jours de congés et/ou

10 droits maxi en étant aux horaires collectifs et âgé de moins de 50 ans (plafond de 50 droits)

15 droits maxi en étant au forfait ou âgé de plus de 50 ans si vous êtes aux horaires collectifs (plafond de 150 cumulés).

LE FORFAIT

Si vous souhaitez passer au forfait, c'est maintenant qu'il faut le demander pour une prise en compte au 1^{er} janvier 2022

Le forfait c'est quoi ? Vous n'êtes plus soumis aux horaires collectifs mais à un nombre de jours de travail à effectuer dans l'année.

Une prime de forfait vous est versée une fois par an en janvier (2,3 % du salaire brut)

Vous travaillez dans une agence à 39h et optez pour le forfait, vous perdez 5,5 RTT.

Vous travaillez dans une agence à 37h et optez pour le forfait, vous gagnez 3,5 RTT.

Vous travaillez dans une agence à 35h30 et optez pour le forfait, vous gagnez 11 RTT.

A SAVOIR

Salariés d'agence type 2 et 3 (hors DIA), vous n'avez plus la possibilité de passer au forfait suite à l'accord de décembre 2020 signé par l'organisation syndicale majoritaire.

Vous êtes actuellement au forfait : En cas de mobilité vers une agence de type 2 et 3 (hors DIA), votre forfait sera dénoncé. Vous perdrez l'intégralité de votre prime et vos RTT dépendront du rythme de l'agence où vous serez affecté.

Vous êtes CSI/CSEP, cadre au forfait et votre poste est supprimé à cause du modèle de service : Suite à l'intervention de la Cfdt, votre prime de forfait sera tout de même intégrée à votre salaire même si vous êtes mutés sur une agence type 2 ou 3.